COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260311-26_043_DEE-AI

N°26_ 043 _DEE_EMP

DECISION

relative à la signature d'une convention pour l'animation d'ateliers « français langues étrangères (FLE) » avec Madame Béatrice CHALENDARD

Le Maire de la Commune de COIGNIERES (Yvelines) ;
11ème Vice-président de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;
Vu la délibération N°2020-0505 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 janvier 2019 portant sur le plan de réorientation de l'emploi et à l'insertion professionnelle ;
Vu l'arrêté municipal N°24-195-DCA en date du 16 octobre 2024 portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints au Maire ;

Considérant que la commune souhaite développer les compétences en langue française parlée et écrite de demandeurs d'emploi de Coignières connaissant une fracture linguistique en mettant en place des ateliers FLE afin de favoriser leur accès ou leur maintien dans l'emploi ;

Considérant la nécessité de signer une convention d'animation d'ateliers FLE avec Madame Béatrice CHALENDARD ;

DECIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la passation d'une convention avec Madame Béatrice CHALENDARD, N° SIREN 753598127, dont le siège social est situé 1 rue Mansart 78190 TRAPPES pour l'animation d'ateliers «français langues étrangères (FLE) » soit 36 séances hebdomadaires de 3 heures à 222,00 TTC la séance réparties sur la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027.

ARTICLE 2 – DECIDE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026 et de l'exercice suivant.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au prestataire.

Fait à Coignières, le 11 mars 2026.

Pour Le Maire,
Par délégation,
Catherine JUAN
Adjointe déléguée à l'économie et à l'emploi



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.